



CDI renseignement urgent...

Par **supercatou**, le **27/04/2015** à **22:32**

Bonjour, je suis femme de ménage dans une clinique vétérinaire. J'ai un CDI de 25 heures par mois. La patronne a décidé de fermer le mardi depuis fin octobre 2014. Donc depuis novembre jusque maintenant. Puisque je ne travaille plus le mardi soir après la fermeture, je ne fais plus mes 25h/mois mais 19 ! suis-je redevable de mes heures non faites c'est à dire 36 h au total ?

Egalement il arrive qu'on m'appelle dans la journée pour me dire que ce n'est pas la peine de venir faire le ménage parce qu'il n'y a pas eu de clients ! je dois donc au total plus de 50 h.

Dois-je les rattrapées ?

Merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **28/04/2015** à **08:40**

Bonjour,

L'employeur doit respecter votre contrat, donc vous fournir du travail pour l'horaire prévu. S'il ne le fait pas, il doit cependant vous payer le salaire prévu.

Vous ne devez rattraper aucune heure perdue par la faute de l'employeur.